



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, M. CHABOUD Hervé, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, Mme POUIT Muriel, M. PRIMA Luc, Mme PROVO Christiane, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : Mme CHARDON Patricia, par M. CHABOUD Hervé
Mme BANKHALTER Catherine, par Mme BONHOMME Stéphanie
M. LUBRANO Guy-Pierre, par M. STRANGOLINO Patrick

M. DUPLAT Dominique a été désigné comme secrétaire de séance.

I – Validation du Compte rendu de la séance du 14 mai 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II – Points à l'ordre du jour :

► Finances

43/2019 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

La Trésorerie a adressé à la Commune une liste d'impayés provenant d'administrés de la Commune et liés au fonctionnement du service périscolaire.

Ces admissions en non-valeur font suite, soit à des poursuites sans effet, soit à un surendettement avec décision d'effacement de la dette, soit à un montant inférieur au seuil de poursuite, soit à des recherches infructueuses.

Il est rappelé que le Conseil municipal peut refuser une admission en non-valeur, mais cette décision doit être motivée.

VU le budget de la Commune, pour l'exercice 2015,

VU l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame la Trésorière Principale de SAINT-VALLIER, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU les documents annexés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Madame le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur, sur le budget de la Commune, les titres de recettes dont la liste est annexée à la présente, pour un montant total de 99,20 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.
- **PREVOIT** l'inscription des crédits budgétaires correspondants à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

M. GOUNON demande si les non-payeurs sont les mêmes d'une année sur l'autre et si un suivi existe.
M. FORIEL et Mme CHENE expliquent que ce ne sont pas les mêmes personnes et que les montants restent dérisoires comparé au budget du périscolaire.

44/2019 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE (FORMATION)

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est animée par une équipe de bénévoles. Les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation ou leurs relations avec la médiathèque départementale. Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Dans le cadre d'une formation organisée par la médiathèque départementale le 13 juin dernier, quatre bénévoles ont avancé des frais de repas qu'il convient de leur rembourser, pour un montant total de 48 euros (12 € / personne).

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

-**AUTORISE** le remboursement des frais de repas des bénévoles de la bibliothèque pour le montant indiqué ci-dessus à Mme Annie CHAZALET, responsable des bénévoles qui s'est acquittée des frais, par virement bancaire.

45/2019 – CESSION FONCIERE AVEC CHARGES D'INTERET PUBLIC – PROJET DE MAISON DE SANTE

Vu le terrain sis 75 rue du Tabagnon et le projet de requalification visant à construire un immeuble destiné à recevoir des professionnels de santé,

Vu la délibération n°05/2018 du 23 janvier 2018 prévoyant une désaffectation et un déclassement par anticipation du terrain,

Vu la procédure de cession foncière avec charges d'intérêt public lancée par la Commune,

Vu la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP en date du 21 mars 2019,

Vu l'offre fournie par Drôme Ardèche Immobilier,

Vu l'avis du service des domaines n°2017-26271V0854 en date du 27/11/2017,

Considérant que la Société Drôme Ardèche Immobilier a été retenue pour un projet de programmation mixte avec des locaux dédiés aux professionnels de santé et la réalisation de 8 logements en R+1, pour un prix de 160 000 € HT,

Considérant qu'un compromis de vente doit être signé entre la Commune et la Société Drôme Ardèche Immobilier pour la vente de la parcelle ZH n°938 ;

Il est précisé que le compromis de vente sera conclu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, telle l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire conforme à la procédure intégrant notamment un cahier des charges sur la destination de l'équipement,

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur cette vente.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre à la Société Drôme Ardèche Immobilier le terrain cadastré section ZH n°938 d'une contenance de 1635 m², pour un montant de 160 000 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville le compromis de vente et l'acte en la forme authentique relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire ajoute que les professionnels de santé déjà engagés dans le projet initial sont prioritaires pour l'acquisition des locaux. Ceux-ci seront proposés d'abord à la vente mais pourront faire l'objet d'une location le cas échéant.

M. STRANGOLINO s'inquiète du coût de l'aménagement de la place au Nord du projet.

M. le Maire rappelle que la proposition financière de DAI est bien supérieure à ce qui était escompté des professionnels de santé sur le premier projet. Outre le financement du nouveau boulo-drome, la recette de la vente permettra de participer à l'aménagement de la place.

M. STRANGOLINO craint également que les surfaces non vendues ne soient transformées en logements.

M. le Maire répond car le système de cession foncière avec charge d'intérêt public permet de figer la destination des lieux par un cahier des charges qui sera annexé à l'acte de vente.

Mme GUIBERT demande le délai de réalisation de cet équipement.

M. le Maire répond qu'il faudra environ 2 ans à partir du dépôt du permis de construire. DAI a rencontré les professionnels de santé avec son architecte pour recenser les besoins et proposer un premier plan à la rentrée.

► **Marchés publics**

46/2019 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'appel d'offres concernant la fourniture de repas en liaison chaude pour le service de restauration scolaire nécessite la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc pour l'analyse des offres et l'attribution du marché. Il convient dès lors de procéder à l'élection des membres.

En effet, l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par **trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de **suppléants en nombre égal** à celui de membres titulaires.

Il est précisé que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

- La liste A présente :
M. GOUNON Michel, Mme BANKHALTER Catherine et M. LUBRANO Guy-Pierre, membres titulaires
Mme BONHOMME Stéphanie et M. STRANGOLINO Patrick, membres suppléants
- La liste B présente :
Mme CHENE Martine, M. FORIEL Bruno et Mme PROVO Christiane, membres titulaires
MMES POUIT Muriel, BRACHET Claudine et GUIBERT Frédérique, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de présents : 20
- Suffrages exprimés : 23

Ainsi répartis :

La liste A obtient 5 voix.

La liste B obtient 18 voix.

Quotient électoral = 7,66

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste A obtient 1 siège de membre titulaire et 1 siège de membre suppléant.

La liste B obtient 2 sièges de membres titulaires et 2 sièges de membres suppléants.

Sont ainsi déclarés élus :

Mme CHENE Martine, MM. FORIEL Bruno et GOUNON Michel, membres titulaires

MMES POUIT Muriel, BRACHET Claudine et BONHOMME Stéphanie membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

► **Environnement**

47/2019 – SIGNATURE DU CONTRAT DE GESTION DES MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE 2019-2023

M. le Maire explique que le plan de gestion des milieux alluviaux du Rhône pour la période 2019-2023, repris en annexe, concerne 5 lônes réparties sur 4 communes en rive droite et rive gauche du Rhône : la lône des Goules à Tournon-sur-Rhône, la lône des Pierrelles à Mauves, les lônes des Marettes à Glun, ainsi que les sites du bassin des Musards et de la lône Saint-Georges à La-Roche-de-Glun, classés Espace Naturel Sensible (ENS) auprès du Département de la Drôme.

Le contenu du contrat s'attache à répondre aux objectifs de préservation et de valorisation des milieux naturels.

Les objectifs se déclinent en 3 grands axes :

Axe 1 - Connaissance, suivi et préservation

Axe 2 - Accueil du public, sensibilisation, communication

Axe 3 - Animation et coordination du programme d'actions

Le montant total prévisionnel du programme s'élève à 113 500 € TTC pour la commune, sur l'ensemble de la période du contrat.

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres (1 voix contre, 1 abstention, 21 voix pour), le Conseil municipal :

-AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2019-2023.

M. GOUNON soulève une incohérence dans le dossier concernant le niveau de subventionnement (40 ou 45 % ?). Il invite également à vérifier si le classement ENS a une incidence sur la répartition des participations financières.

M. STRANGOLINO pose la question de la mise au budget des travaux à réaliser.

M. le Maire répond que la signature du contrat aura lieu en octobre donc il n'était pas possible d'inscrire les crédits au budget. Pour autant, certaines actions reprises dans le contrat ont déjà été mises en œuvre tels les range-vélos.

48/2019 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'IMPLANTATION D'ÎLOTS DE PROPRIÉTÉ LIEU-DIT FOURCHES VIEILLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de signer une convention tripartite pour l'implantation d'îlots de propriété lieu-dit Fourches Vieilles, avec le SIRCTOM et Drôme Ardèche Immobilier (propriétaire actuel du terrain) – *cf projet de convention annexé.*

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles DAI et la commune autorisent :

- d'une part, l'occupation par le SIRCTOM de plusieurs emplacements référencés dans le tableau ci-dessous, afin d'y installer des îlots de propreté
- d'autre part, le cas échéant, la réalisation de travaux de sécurisation pour la collecte et le dépôt de déchets dans ces îlots de propreté.

Code	Emplacement	Nombre de conteneurs	Nombre de colonnes de tri ¹	Travaux de sécurisation
	Le Pré Fourche Vieilles	4	3 (CSE)	Oui

¹ le nombre de colonnes de tri est donné à titre indicatif, il pourra être ajusté en fonction de la quantité des apports constatée par emplacement

Le SIRCTOM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de cette convention. Les travaux de sécurisation comprennent : le terrassement, la mise en œuvre de matériaux concassés sur une surface définie au préalable par le SIRCTOM. Suivant les spécificités du terrain, d'autres prestations pourront être exécutées telles que la pose d'enrobé, la pose d'une canalisation ou la création d'un fossé par exemple.

Le SIRCTOM participe financièrement à la réalisation de ces travaux.

Aussi, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (2 voix contre, 21 voix pour), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite d'implantation d'îlots de propreté lieu-dit Fourches Vieilles et tous documents relatifs à ce dossier.

Un point doit être fait avec le SIRCTOM sur le nombre de conteneurs car il existe une incohérence entre le plan et la convention.
M. GOUNON alerte sur la vigilance nécessaire à l'installation de conteneurs semi-enterrés en zone polluée.
M. GUERBY s'inquiète du nombre de conteneurs qu'il estime insuffisant.
M. le Maire explique que les CSE auront une plus grosse capacité et que les conteneurs classiques sont financés par le SIRCTOM.
M. RAGEAU estime que si le nombre est insuffisant, il conviendrait que le ramassage soit effectué plus fréquemment.

► Divers

49/2019 – PROJET DE REGLEMENT DES PANNEAUX D’AFFICHAGE LIBRE

M. le Maire expose à l'Assemblée que le code de l'environnement, dans son article L.581-13, impose l'aménagement d'un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage libre sur le territoire communal. Pour répondre à cette obligation, la municipalité a installé un panneau venant compléter celui qui se trouve au sud du bassin des Musards, à l'entrée du quartier Fourches Vieilles.

Un projet de règlement a été rédigé pour cadrer l'utilisation de ces panneaux. Ce règlement sera appliqué de manière égalitaire à l'ensemble des usagers.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de règlement ci-annexé, concernant l'utilisation des panneaux d'affichage libre.

M. GOUNON propose qu'un troisième panneau soit implanté dans le quartier du Vivarais.

V – QUESTION DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'Assises
- Point sur les écoles :
 - Mme CHENE relate le déroulement de l'épisode de canicule et la nécessité de procéder à la fermeture de l'école maternelle le vendredi 28 juin, malgré l'achat de bouteilles d'eau et de brumisateurs. Les enfants ont été reçus à la Musardine mais la climatisation est tombée en panne. Des ventilateurs ont été achetés pour rafraîchir la salle. La gestion de ce type de crise sera à réfléchir sur les prochaines années.
 - Mme CHENE annonce l'ouverture d'une 9ème classe à l'école élémentaire. Une salle est disponible et le mobilier y sera rapatrié.
 - Mme CHENE explique que la classe CM1-CM2 a obtenu le premier prix d'un concours national portant sur la rédaction d'un petit journal du patrimoine. Celui-ci sera annexé au CR pour diffusion large. C'est une belle fierté pour les enfants et pour la Commune.
- M. STRANGOLINO pointe la nécessité d'intervenir pour retirer les plots béton sur la place de la République afin d'optimiser l'offre de stationnement et prévient que des panneaux publicitaires ont été installés illégalement dans le virage, au niveau du carrefour de la route de Valence.
- Mme POUTT demande des informations sur la piscine. M. le Maire répond qu'une pompe défectueuse a nécessité la fermeture temporaire de l'établissement.

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017

Décision n°2019-09 du 14 mai 2019 :

Signature d'un avenant au contrat d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA assurances

Vu la nécessité pour la Commune de signer un avenant au contrat d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA, suite à l'acquisition de la salle de la Vorgine,
Considérant la proposition de la Commune de Mauves ;

-> Le Maire est autorisé à signer un avenant au contrat d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA assurances, dont le siège est domicilié 24 parc du Golf – BP 10359 – 13799 AIX-EN-PROVENCE cedex 3, pour un montant de cotisation annuel s'élevant à 11 329,96 € HT, soit 12 367,47 € TTC.

Décision n°2019-10 du 1^{er} avril 2019 :

Demande de subvention – Conseil départemental de la Drôme : Opération de sécurisation de l'arrêt de car de la Croix des Marais – RD220

Considérant que le projet de sécurisation de l'arrêt de car à la Croix des Marais (RD220) peut faire l'objet d'un financement auprès du Conseil départemental de la Drôme via le dispositif des amendes de polices ;

Le Maire est autorisé à :

->adopter le programme de travaux de l'opération de sécurisation de l'arrêt de car de la Croix des Marais – RD220, pour un montant total estimé à 63 257,20 € HT.

-> constituer une demande une subvention auprès du Conseil départemental de la Drôme pour ces travaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Conseil départemental 26	3 317,00 €	5,2 %
Autofinancement communal	59 940,20 €	94,8 %
TOTAL	63 257,20 €	100 %

Décision n°2019-11 du 06 juin 2019 :

Signature d'un avenant au marché n°18.01 d'installation d'un système de vidéo protection

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour installer une caméra supplémentaire sur le parvis de la Mairie ;

->Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché n°18.01 concernant l'installation d'une caméra supplémentaire place de la Mairie, avec la Société Bouygues Énergies et Services, sise rue Laurent de Lavoisier à Portes-Lès-Valence (26800) et représentée par M. Alexis DUCLOU, pour un montant de 2 059,84 € HT, soit 2 471,81 € TTC.

Décision n°2019-12 du 06 juin 2019 :

Signature d'un avenant au contrat d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA assurances

Vu la nécessité pour la Commune de signer un avenant au contrat d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA, suite à la mise à jour des conditions tarifaires personnelles

->Le Maire est autorisé à signer un avenant au contrat d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA assurances, dont le siège est domicilié 24 parc du Golf – BP 10359 – 13799 AIX-EN-PROVENCE cedex 3, pour un montant de cotisation annuel s'élevant à 11 147,38 € HT, soit 12 167,65 € TTC.

Séance levée à 22h25.